

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE358

présenté par

Mme Florence Goulet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER B

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« 10° *bis* De développer prioritairement des capacités installées de production industrielle d'hydrogène par électrolyse de 6,5 à 8 gigawatt d'ici 2027. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli, en cas de non suppression de l'alinéa 10.

Le groupe Rassemblement national soutient les efforts pour développer la filière hydrogène.

Il estime pourtant que le développement de la production d'hydrogène par électrolyse doit faire l'objet d'une réflexion approfondie au Parlement et d'une loi spécifique, non d'un simple alinéa au détour d'un texte consacré au nucléaire.

A défaut, cet amendement propose une nouvelle rédaction rappelant les ambitions françaises en matière d'hydrogène qui étaient celles de Marine Le Pen lors de la campagne présidentielle.